



PROCOLE DE SOINS DES SERVICES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE CLAIX 2023

Référent santé et accueil Inclusif

Anne-Laure Tiroli

Responsable du service petite enfance

Stéphanie Lazzarotto

04 76 98 35 42

Responsable du multi accueil Cœur Village

Anne-Laure Tiroli

04 76 98 35 40

Responsable du multi accueil Petit Prince

Christine Blanc

04 76 98 57 53

Préambule

Ce protocole a été validé par Anne-Laure Tiroli, infirmière puéricultrice, référent santé et accueil inclusif et responsable du multi-accueil Cœur Village en collaboration avec la responsable du service Petite Enfance Stéphanie Lazzarotto et la responsable du multi-accueil Petit Prince, Christine Blanc, chacune veille à l'application du présent protocole.

Ce protocole a pour objectif d'informer les familles de la prise en charge initiale et de la surveillance médicale mise en place au quotidien lors de l'accueil des enfants.

Il présente la réglementation en vigueur à laquelle doit s'astreindre l'équipe de la structure ainsi que les obligations des familles lui confiant leur(s) enfant(s).

Les parents seront prévenus par la responsable ou une personne déléguée de toute situation concernant l'état de santé de l'enfant, ainsi que de la nécessité d'une prise en charge médicale par le médecin traitant ou en cas de recours au SAMU.



Le référent santé et accueil inclusif

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune s'assure du concours d'un référent santé et accueil inclusif : Anne-Laure Tiroli (infirmière puéricultrice).

Le référent santé et accueil inclusif assure les missions suivantes :

Santé de l'enfant

- Assurer une consultation de puériculture pour les enfants atteints de maladie chronique.
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, assurer la rédaction et la réévaluation du projet d'accueil individualisé en lien avec la responsable de la structure.
- Aider et accompagner l'équipe et la responsable de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou celle de la responsable de l'établissement à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Elaborer en collaboration avec la responsable du service Petite enfance et les responsables de structure des protocoles médicaux et d'éviction.
- Donner un avis paramédical en cas de maladie contagieuse ou tout autre situation concernant la santé des enfants.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'[article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles](#), en coordination avec le responsable de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations

Actions d'éducation, de formation et de promotion de la santé :

- Informer et accompagner la pratique des premiers secours auprès de l'équipe en complémentarité des formations obligatoires.



- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique

- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30 (hygiène, urgence, soins, suspicion de maltraitance, mesures de sécurité lors des sorties, mise en sûreté face au risque d'attentat).

- Contribuer avec le responsable de l'établissement à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe

- Former et informer en matière de nouveautés médicales

Transverses :

- Collaborer avec la PMI et avec le médecin de famille

- Participer aux réunions de parents ou de service

- Rencontre pluridisciplinaire régulière.

*** Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants**



Les conditions médicales d'admission des enfants

1. Les vaccinations

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée dans l'établissement, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé, soit le DTP pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018.

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, 11 vaccinations sont devenues obligatoires par la loi du 30 décembre 2017.

Cette décision répond à une nécessité d'enrayer certaines maladies infectieuses comme la rougeole. En effet si la France a des taux de couverture vaccinale meilleurs que dans d'autres pays pour les vaccinations obligatoires, en revanche ils sont très insuffisants pour la plupart des vaccinations recommandées.

En plus de la vaccination contre le D-T-Polio, voici la liste des 8 vaccinations obligatoires :

-la coqueluche

-les infections à méningocoques C

-les oreillons

-les infections à pneumocoques

-la rubéole

-les infections à Haemophilus influenzae

-la rougeole

-l'hépatite B

L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus dans l'établissement

Lors des différentes vaccinations, les parents doivent fournir la photocopie de la page de vaccination modifiée afin de mettre à jour régulièrement le dossier médical.

2. Le certificat d'aptitude

Lors de l'admission de l'enfant, un certificat médical doit être établi par le médecin traitant précisant que l'enfant peut être admis en collectivité.

Le médecin doit aussi communiquer toutes informations relatives à la santé de l'enfant.



3. Lors de l'inscription

La personne qui effectue l'inscription de l'enfant inscrit dans le dossier médical le nom du médecin traitant de l'enfant et fait signer les autorisations de soins permettant de prendre toutes mesures nécessaires à la santé de l'enfant (appel du médecin traitant ou médecin référent, hospitalisation, administration de médicaments en application des protocoles médicaux établis...) dans le respect du présent protocole et dans l'attente de l'arrivée des parents.

La responsable de structure peut orienter les parents vers le référent santé et accueil inclusif si un suivi médical spécifique doit être mis en place ou traitement spécifique à donner.

4. Mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé), annexe 1

✓ Quand ? Pour certaines pathologies nécessitant un suivi

✓ Comment

Une concertation se fait avec les parents, le médecin traitant, le référent santé et accueil inclusif pour rédiger la démarche à suivre

✓ Pourquoi ?

Pour clarifier la conduite à tenir en cas de problème aigu de santé avec un enfant particulièrement fragile, pour déterminer qui donne les médicaments selon l'ordonnance fournie datant de moins de 6 mois.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, une ordonnance spécifiant la conduite à tenir en cas d'ingestion de l'aliment sera fournie par les parents avant tout rendez-vous pour la mise en place d'un PAI et avant l'entrée en structure.

En cas d'allergie alimentaire, ce document devra préciser la possibilité ou non de consommer les repas de la structure.



Prévention et limitation des risques de contagion

Le Guide issu du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France fait référence officielle.

La survenue d'une maladie infectieuse chez l'enfant peut justifier un refus d'accueil temporaire de la collectivité pour 3 raisons :

- ✓ Le risque de contagion pour les autres enfants, le personnel
- ✓ Le risque encouru par l'enfant du fait de sa maladie
- ✓ L'enfant, en phase aigüe, peut être empêché de participer aux activités et peut demander des soins trop importants qui peuvent gêner le fonctionnement de la structure

PHASE AIGÜE

La phase aigüe est marquée par le début des symptômes (nez qui coule, toux, diarrhée, vomissements), ainsi que +/- de fièvre.

Déconseiller / Refuser sa présence dans la structure durant la période de phase aigüe (environ 2 jours)



Conduite à tenir à l'arrivée d'un enfant malade

L'accueil des enfants sera étudié avec bienveillance.

Cependant, les enfants contagieux (gastro-entérite, conjonctivite...) et/ou présentant de la fièvre à l'arrivée seront refusés.

Il convient donc de prévoir une solution d'accueil d'urgence de l'enfant au cas où celui-ci serait refusé le matin

En cas de maladie contagieuse, la famille s'engage à prévenir le multi accueil dans les meilleurs délais.

La responsable de structure sous couvert du référent santé et accueil inclusif se réserve le droit d'accepter ou de refuser un enfant dont l'état de santé ne serait pas compatible avec la collectivité ce jour-là.



Conduite à tenir en cours de journée

Lors de l'inscription, les parents autorisent la responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou urgence médicale.

1- En cas d'apparition de symptômes :

- ✓ Hyperthermie supérieure à 38°5
- ✓ Diarrhée
- ✓ Vomissements

Ne revêtant pas à priori de caractère urgent, l'enfant sera gardé sous surveillance du personnel qui s'engage à respecter les protocoles et conduites à tenir à leur disposition.

La responsable de la structure sur conseil de l'infirmière reste seul juge de la décision à prendre quant à la poursuite de l'accueil.

Si toutefois l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas dans les heures qui suivent ou qu'il est nécessaire d'en arriver à une éviction, la responsable de structure contactera les parents ou une personne mandatée par eux afin de venir récupérer l'enfant.

2- En cas d'extrême urgence :

- ✓ Comme accident ou plaie grave : le personnel prévient en priorité les services d'urgence
- ✓ SAMU : (tel : 15)
- ✓ Sapeurs-pompiers (tel : 18)
- ✓ Centre anti poisson
- ✓ Transfert de l'enfant au Centre hospitalier

Les parents seront immédiatement informés des décisions médicales prises.



Prise de médicaments

Pour tout traitement ponctuel, il est recommandé que le médecin prescrive les prises matin et soir.

Cependant, l'enfant malade sous traitement, peut être accueilli dans la structure avec l'accord du médecin traitant et après avis de la responsable sous couvert de l'infirmière.

Les médicaments seront administrés par une auxiliaire de puériculture ou éducatrice de jeunes enfants assurant une continuité de soins après validation de l'ordonnance par l'infirmière (si celle-ci elle est présente).

Prérequis : Le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.

Une autorisation parentale d'administration de traitement ponctuel doit être remplie et signée.

Les professionnels habilités ont été au préalable formés.

LA TOUTE PREMIERE PRISE SERA ADMINISTREE IMPERATIVEMENT PAR LES PARENTS (effets secondaires)

ORGANISATION DANS LA STRUCTURE

- 1- Sur présentation d'une prescription médicale datée (validation par l'infirmière si celle-ci est présente).

Relire l'ordonnance et vérifier les médicaments avec les parents

- ✓ Noter les nom, prénom et poids de l'enfant
- ✓ Une écriture parfaitement lisible
- ✓ La notification lisible du médicament générique sur l'ordonnance face à celui prescrit par le médecin
- ✓ La posologie exacte
- ✓ La durée du traitement

La fourniture du médicament doit comporter :

- ✓ La pipette ou la cuillère mesure adaptée et propre
- ✓ Un flacon neuf ou juste entamé

- 2- Transmissions écrites et orales à l'arrivée

- ✓ Noter sur le registre infirmier la prise du traitement
- ✓ Inscrire le nom prénom sur les boîtes et la date d'ouverture du flacon
- ✓ Mettre au frais les médicaments en fonction de leur mode de conservation



- 3- Lors des prises
- ✓ La personne qui aura donné les traitements, note les transmissions en indiquant le prénom et le nom, l'heure et la dose sur le registre infirmier.

Maladies et Evictions

Certaines maladies contagieuses entraînent une éviction obligatoire de la collectivité.

Cette éviction donne lieu à une déduction financière des jours d'absence (voir tableau ci-dessous).

Les parents doivent fournir un certificat médical ou à défaut le carnet de santé notifiant l'examen du médecin.

Le responsable de structure peut à tout moment juger utile de déclarer certaines évictions autre que celles inscrites au tableau donnant lieu à une déduction financière, notamment en cas d'épidémie.

Un certificat de non contagion peut être exigé pour le retour dans la structure.

En cas de doute, le responsable se réserve le droit de faire intervenir le référent santé et accueil inclusif.

Pour toute maladie ordinaire, une déduction sera appliquée à compter du 2ème jour d'absence (jour de carence) avec présentation obligatoire d'un certificat médical.



MALADIE	NOMBRE DE JOURS D'ÉVICTION
L'angine à streptocoque ou scarlatine	2 jours de traitement avant le retour en collectivité
Stomatite herpétique	8 jours
Impétigo	Pas d'éviction si lésion protégée <u>et</u> traitement antibiotique
Oreillons	9 jours après le début de la parotide
Rubéole	2 jours
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Hépatite A	2 semaines à partir de l'apparition des symptômes
Infections invasives à méningocoque	Jusqu'à guérison clinique
Tuberculose	Retour uniquement avec certificat médical de non contagiosité
Gastro entérite aigue	3 jours
Grippe	5 jours
Coqueluche	5 jours
Gale	Retour uniquement avec certificat médical de non contagiosité
Bronchiolite aigue	3 jours
Conjonctivite bactérienne	Éviction si non traitée



APPLICATION DU PRÉSENT PROTOCOLE

L'application de ce protocole nécessite la connaissance préalable pour chaque enfant accueilli dans l'établissement, d'informations médicales : telles que l'intolérance ou la contre-indication d'un médicament, de façon à éviter des effets plus ou moins graves.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par les parents du présent protocole médical sans réserve, ceci par la signature et remise du document « ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL».

Ce document est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants.

Le présent protocole médical a été établi en accord avec le référent santé et accueil inclusif des structures, et la responsable du service Petite Enfance.

Il est remis aux parents lors de l'inscription, au personnel employé et aux stagiaires qui s'engagent expressément à le respecter.

La responsable s'engage à faire respecter le présent protocole médical, à rencontrer chaque parent et chaque membre du personnel quant à son application.

A Claix, le 01/10/ 2023



DOCUMENT A RETOURNER

ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL

(A conserver dans le dossier)

Nous soussignés :

Madame.....

Monsieur.....

Reconnaissons avoir pris connaissance du protocole médical de la structure petite enfance et nous engageons à le respecter sans réserve, autorisons le personnel à employer si besoin paracétamol sirop, sérum physiologique sous réserve de fournir une ordonnance valable 1 an.

A Claix, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame

Monsieur



FICHE 1

Fièvre

En priorité, déshabiller l'enfant (sous-vêtements)

Le faire boire

Prévenir les parents et s'assurer que l'enfant n'a pas eu de traitement dans les 6h précédents le pic fébrile.

Dans les cas où :

- ✓ La température est mal tolérée et atteint le seuil de 38,5 °C, et /ou l'enfant a mal
 - Peser l'enfant
 - Donner une dose de paracétamol adaptée à son poids (si l'enfant possède une ordonnance de moins d'un an de son médecin traitant)

FICHE 2

Eruption

Evaluer la tolérance

Rechercher de la fièvre et les signes associés

En leur absence, l'enfant peut être accepté en collectivité

Si évolution dans le temps, prévenir les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant, pour consultation chez le médecin traitant



FICHE 3

Erythème fessier

Nettoyer au savon doux

Bien sécher la zone irritée en tapotant,

Appliquer une crème adaptée en fonction de l'ordonnance établie par le médecin traitant de l'enfant (sur la structure : Pâte à l'eau) ou autre crème apportée par le parent avec une ordonnance médicale.

Pâte à l'eau

- ✓ Appliquer la pommade en couche épaisse

FICHE 4

Diarrhée

Phase aiguë = à partir de 3 selles liquides par jour

- ✓ Prévenir les parents
- ✓ Bien hydrater l'enfant

Limiter le risque de contamination :

→ Mettre les couches souillées dans un sac plastique qu'on met immédiatement dans une poubelle hermétique

→ Changer l'enfant avec des gants à jeter

(si possible)

→ Se laver les mains avec eau et savon, sécher avec du papier jetable, puis appliquer une solution hydro alcoolique.



→ Désinfecter le plan de change

Si l'état général est altéré, alerter le 15

FICHE 5

Vomissements

Bien nettoyer les vomissements.

Bien se laver les mains après.

Donner à boire de l'eau souvent, mais gorgée par gorgée.

Appeler les parents.

FICHE 6

Conjonctivite

Yeux purulents

- ✓ Éviction si pas de traitement (risques de contagion importants : jeux portés à la bouche, doudous... afin de protéger le groupe d'enfants)

Yeux rouges

- ✓ Accueil, mais à surveiller.

→ Si l'œil n'est plus purulent après un délai de 48 h avec traitement antiseptique : **accueil possible**

→ Si l'antiseptique est sans effet après 48 h : **éviction en attendant un traitement adapté**

Rincer régulièrement les yeux au sérum Physiologique.

Bien se laver les mains après



FICHE 7

Convulsion

En premier lieu, vérifier que l'enfant n'a rien dans la bouche.

Eviter que l'enfant se fasse mal en le tenant dans les bras ou en le posant sur un matelas.

Le mettre en Position Latérale de Sécurité.

Noter l'heure de début et de fin de crise.

Appeler le centre 15 puis les parents.

FICHE 8

Crise d'asthme

Aérer la pièce

Si présence d'un PAI ou d'une ordonnance

→ Suivre le protocole

Si absence de PAI ou d'ordonnance :

→ Appeler le médecin référent

→ Ou alerter le 15

Appeler les parents.



FICHE 9

Chute

Evaluer les conséquences

Hématome, contusion, à quel endroit, s'il s'agit d'un choc fort sur le crâne ou le dos ?

Evaluer la conscience, les pupilles....

Surveillance accrue si coup à la tête, même sans perte de connaissance (vomissements, somnolence...)

Sans gravité

- ✓ Appliquer le pack froid glissé dans un gant de toilette pendant au moins 2 minutes

Si grave

Prévenir les parents et le 15

Si plaie voir fiche 11

FICHE 10

Saignement de nez

Mettre l'enfant au-dessus d'un lavabo.

Lui pincer le nez en lui maintenant la tête penchée en avant pendant 5 à 10 min le temps que le sang coagule.

A l'exception de maladie particulière, le saignement ne dure pas longtemps.



FICHE 11

Plaies (de la lèvre...)

Plaie sans gravité

Laver à l'eau et au savon. Bien sécher autour en tamponnant avec une compresse stérile.

Couvrir avec un pansement si besoin.

Plaie grave

Compression de la plaie avec une compresse stérile.

Laver à l'eau et au savon Bien sécher autour en tamponnant avec une compresse stérile

Couvrir avec un pansement si possible

Si le saignement persiste, alerter le 15.

Prévenir les parents.

Au moindre doute, voir avec le médecin de l'enfant.



FICHE 12

Pincements de doigts

Mettre le doigt sous l'eau froide ou mettre de la glace pour atténuer la douleur. ... et si l'enfant a très mal, une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant.

Prévenir les parents.

FICHE 13

Piqûre d'abeille ou de guêpe

Passer de l'eau froide pour atténuer la douleur.

Retirer le dard s'il y a lieu.

Prévenir les parents.

A cet âge, l'allergie est rare, mais surveiller l'enfant s'il enfle au niveau du visage, son comportement, etc...

FICHE 14

Piqûre d'insecte

Laver à l'eau froide et au savon.

Bien sécher.



FICHE 15

Insolation

Déshabiller l'enfant.

Bien faire boire de l'eau.

Mettre l'enfant dans un endroit frais si possible.

Donner une dose de paracétamol adaptée à la posologie du protocole de fièvre en fonction de l'ordonnance du médecin traitant.

Si présence de fatigue et vertiges, alerter le 15.
Prévenir les parents

FICHE 16

Corps étranger de l'œil

De type sable, poussière...

Bien rincer l'œil au sérum physiologique avec une compresse stérile.

De type objet : Alerter le 15



FICHE 17

Inhalation de corps étrangers

Si respiration normale

- Ne rien tenter et laisser l'enfant dans la position où il se sent le mieux (assise).
- Appeler le 15

Si cyanose ou arrêt respiratoire

Appeler le 15

Pour un nourrisson

- ✓ L'allonger à califourchon sur l'avant-bras, tête penchée en avant
- ✓ Taper 5 fois dans son dos, entre les omoplates, avec le plat de la main

→ Si l'obstruction persiste

- ✓ Le retourner et l'allonger la tête en bas, sur l'avant-bras posé sur la cuisse
- ✓ Placer 2 doigts sur la moitié inférieure du sternum, sans appuyer sur son extrémité inférieure
- ✓ Effectuer 5 compressions

Pour un enfant de plus de 2 ans

- ✓ La deuxième phase se réalisera avec le poing

Alterner les 2 techniques jusqu'à la désobstruction et reprise de la respiration, ou jusqu'à l'arrivée des secours.



FICHE 18

Œdème de Quincke

Il survient souvent suite à une allergie

Dans le cas d'un PAI

→ Suivre le protocole défini

Sans PAI

→ Alerter le 15

FICHE 19

L'herpès

Si les symptômes sont sévères :

✓ La fréquentation de la collectivité n'est pas conseillée à la phase aiguë de la maladie.



FICHE 20

Détresse vitale

Perte de connaissance

Malaise

Inhalation de corps étranger

Appeler le 15.

Appeler les parents.

Les autres débutent les manœuvres de premiers secours.



Organisation des conditions de recours au SAMU

Protocole d'urgence

Rester calme

→ Observer l'enfant

- ✓ Répond-il aux questions ?
- ✓ Respire-t-il sans difficulté ?
- ✓ Saigne-t-il ?
- ✓ De quoi se plaint-il ?

→ Isoler l'enfant si possible

→ Une personne reste auprès de lui

Alerter

→ Accident sans mise en jeu du pronostic vital

- ✓ Appeler la référente santé et accueil inclusif
- ✓ Tél fixe : 04 76 98 35 40

→ Accident avec pronostic grave – alerte du SAMU

- ✓ Composer le 15
- ✓ Indiquer l'adresse détaillée
- ✓ Préciser le type d'évènement (chute, convulsion...)
- ✓ Décrire l'état observé (symptômes, âge de l'enfant, poids)
- ✓ Ne pas raccrocher le premier
- ✓ Laisser la ligne téléphonique disponible

Appliquer les conseils donnés

→ Auprès de l'enfant

- ✓ Couvrir et rassurer
- ✓ Ne pas donner à boire
- ✓ Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état
- ✓ Rassembler les renseignements concernant l'enfant (coordonnées des parents, carnet de santé, vaccinations...)



Appeler les parents

Prévenir la responsable si absente

SECRET MEDICAL - SECRET PROFESSIONNEL

PREVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le personnel est soumis à l'obligation de respect du secret professionnel pour tous les faits et informations de quelque nature que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à la loi du 5 mars 2007, les personnes intervenant dans l'établissement sont tenues de signaler aux services et/ou autorités compétentes, administratifs ou judiciaires : tout fait, suspicion de fait ou de situation pouvant mettre en danger ou en risque de danger un enfant.

Un enfant est considéré en danger si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- Santé ou développement physique
- Sécurité
- Moralité
- Éducation ou développement intellectuel
- Développement affectif ou social





PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Etablissement :

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Poids :

Coordonnées téléphoniques des personnes à joindre en cas d'urgence :

.....

.....

Lieu de conservation des ordonnances et médicaments :

Aménagements spécifiques :

.....

.....

.....

.....

Protocole de soins médicamenteux :

Les parents fournissent les médicaments, il est de leur responsabilité de vérifier les dates de péremption.



La trousse d'urgence contient un double de ce document.

Elle sera emportée lors de toutes sorties.

Les parents s'engagent à informer l'infirmière en cas de changement.

Les Symptômes :

Conduite à tenir :

Date :

Signatures :

Le médecin de l'enfant

Titulaire(s) de l'autorité parentale

